



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

DÉCISION FAVORABLE
DOSSIER N° 339
Procédure AEC Unique

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 9 novembre 2017 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°197 du 30 août 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI PICSOU relative à la création d'un magasin à l enseigne ROUGE GORGE d'une surface de vente de 138,27 m², portant extension de l'ensemble commercial Leclerc à QUADYPRE, rue Nationale ; demande enregistrée le 13 septembre 2017 sous le n° 339,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI PICSOU relative à la création d'un magasin à l enseigne ROUGE GORGE d'une surface de vente de 138,27 m², portant extension de l'ensemble commercial Leclerc à QUAEDYPRE, rue Nationale ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un ensemble commercial existant, ne présentant pas d'impact sur l'existant,

Considérant que le projet apporte une complémentarité aux commerces existants de la zone commerciale,

Considérant que cette implantation ne met pas en péril la situation du commerce de centre ville,

Considérant que l'objectif du porteur de projet est de créer une synergie avec les commerces de centre ville de Bergue ayant pour effet positif de renforcer l'attractivité du centre ville,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

lors de sa réunion du 9 novembre 2017, l'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un magasin à l'enseigne ROUGE GORGE d'une surface de vente de 138,27 m², portant extension de l'ensemble commercial Leclerc à QUAEDYPRE, rue Nationale, **par 8 votes favorables et 1 abstention sur les 8 membres que compte la commission**, le représentant de la communauté de communes des Hauts de Flandre et la personnalité qualifiée du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire étant excusés, le représentant du Conseil régional des Hauts de France étant absent, l'autorisation n'étant accordée qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à la SCI PICSOU
Monsieur Emmanuel BODENGHIE
5 rue Nationale
59380 QUAEDYPRE

*Email : emmanuel.bodenghien@scarpatois.fr
Tel 03.27.95.29.31.*

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Jean-Claude DEKEISTER, maire de QUAEDYPRE
Monsieur Jean-Luc WAYMEL, délégué du Syndicat mixte du SCOT de Flandres DUNKERQUE
Monsieur Jean-Marc GOSSET, représentant le Président du Conseil départemental du Nord
Monsieur Christian PAYEN, maire de BETHENCOURT, représentant les maires du Nord
Monsieur André FIGOUREUX, maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnes qualifiées

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Fait à Lille, le 24 NOV 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint



Thierry MAILLES